



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

Convention de formation avec l'Académie de Formation de Bâtons et Techniques d'Intervention

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de former impérativement le chef de la police municipal car pour l'instant, le bâton semble avoir clairement l'avantage,

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention avec l'A.F.B.T.I située au 272 avenue Louis Castillon – 83370 SAINT AYGULF.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Jérémie GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.